

Date de la convocation :

07/04/2021

Date d'affichage :

14/04/2021

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 10

Présents : Marie-Hélène BEINSTEINER, Jessica CLEISS, Gabrielle EHRETSMANN, Cyrille HAEHNEL, Olivia HUMANN, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANNON, Jérôme LEFEVRE

Présent en distanciel : Christian VOEGELE

Absent excusé : /

Le secrétaire de séance est désigné par Monsieur le maire : Monsieur Cyrille HAEHNEL

ORDRE DU JOUR

01. *Approbation du PV de la réunion du C.M. du 2 mars 2021*
02. *Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021 (annule et remplace la délibération du 2 mars 2021)*
03. *Service EAU :*
 - *Compte administratif 2020*
 - *Compte de gestion 2020*
04. *Commune :*
 - *Compte administratif 2020*
 - *Affectation des résultats 2020*
 - *Compte de gestion 2020*
 - *Budget primitif 2021*
05. *Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels 2021/2022*
06. *Bail à ferme : EARL Ecurie du Scheidelsberg de Madame Cécile DURRENBERGER*
07. *Demande de location de parcelle communale*
08. *Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19*
09. *Divers*

01. Approbation du PV de la réunion du C.M. du 02 mars 2021

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

02. Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021 (annule et remplace la délibération du 2 mars 2021)

Par délibération du 10 février 2020 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH :	10,41 %	(taux 2020)
TFPB :	9,65 %	(taux 2020)
TFPNB :	50,11 %	(taux 2020)

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 22,82 % (soit le taux communal de 2020 : 9,65 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Toute variation de taux doit être calculée à partir du nouveau taux de référence.

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (9,65 % + 13,17%), soit 22,82 %.

Après délibération, les élus décident :

- de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

	Taux de référence	Augmentation %	Nouveaux taux 2021
TFPB :	9,65 + 13,17 = 22,82 %	+ 3 %	23,50 %
TFPNB :	50,11 %	+ 1 %	50,61 %

Nombre de votants : 9 POUR : 7 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

03. Service EAU : Compte administratif 2020 et Compte de gestion 2020

(Monsieur le maire quitte la salle - Arrivée de Monsieur Nicolas LANNO à 19 heures 50)

En amont de la réunion du conseil municipal, les élus ont été destinataires de tous documents leur permettant de délibérer en toute connaissance.

- Compte administratif 2020

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Jessica CLEISS, 2^e adjointe au maire, en charge des finances (en l'absence de Monsieur Yves RUDIO, maire, qui a quitté la salle de réunion pendant le vote du C.A.), adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 Service Eau comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	63 587,47 €
	Recettes	<u>86 853,57 €</u>
	Excédent	23 266,10 €
Section d'investissement	Dépenses	333,00 €
	Recettes	<u>56 086,04 €</u>
	Excédent	55 753,04 €
Excédent global de clôture		<u>79 019,14 €</u>

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Affectation des résultats 2020, compte de gestion 2020 et budget primitif 2021

La Commune de Weinbourg, qui jusqu'alors a assuré le service de l'eau en régie propre, a transféré cette compétence au Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA). De ce fait, elle n'affecte pas les résultats 2020, ne vote pas le compte de gestion 2020 et n'établit pas le budget primitif 2021. Cela a été fait par le SDEA (Cf. point divers).

04. Commune : Compte administratif 2020, Affectation des résultats 2020, Compte de gestion 2020 et Budget primitif 2021

- Compte administratif 2020

Les élus ont été destinataires des documents permettant de délibérer avant la séance.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Jessica CLEISS, 2^e adjointe au maire en charge des finances (en l'absence de Monsieur Yves RUDIO, maire, qui a quitté la salle de réunion pendant le vote du C.A.), adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	293 262,35 €
	Recettes	<u>562 176,92 €</u>
	Excédent	268 914,57 €
Section d'investissement	Dépenses	142 966,56 €
	Recettes	<u>131 756,45 €</u>
	Déficit	- 11 210,11 € 001
	Sous-total	257 704,46 €
RESTE A REALISER		<u>- 12 900,00 €</u>

Excédent global de clôture**244 804,46 € 002**

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Affectation des résultats 2020

Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M14, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la commune comme suit :

Report au 002 R/F	244 804,46 €
Report au 001 D/I	- 11 210,11 €
Au 1068 R/I	- 24 110,11 €

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Compte de gestion 2020

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 de la commune arrêté par Monsieur le trésorier. Ce compte n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part. Il est conforme aux chiffres de la commune.

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Budget primitif 2021

(Monsieur le maire revient dans la salle)

Monsieur le maire trace les grandes lignes du budget primitif 2021. Les documents permettant aux élus d'étudier ce budget leur ont été transmis quelques jours avant la réunion.

Monsieur le maire informe les élus :

- que les prévisions de travaux forestiers d'engrillagement votés dans une séance précédente ont été ajournés et sont prévus pour l'année 2021,
- que les deux agents (secrétaire et ouvrier communal) sont désormais mutualisés et leur salaire n'apparaît plus dans les charges de personnels, mais dans les attributions de compensation (AC)
- que la commune a d'ailleurs un différend avec la Communauté des communes de Hanau-La Petite Pierre pour ce qui concerne les AC, nettement sous-évalués pour Weinbourg
- qu'en ce qui concerne les travaux de l'aire de rencontre multigénérationnelle, le chantier n'est pas encore terminé, certains travaux du terrain municipal restant à effectuer. C'est pourquoi il existe un report de l'exercice 2020 et des subventions à verser en 2021 (DSIL, département, région)
- que faute de moyens financiers propres ou de subventions ad hoc, certains projets annoncés par la municipalité ont dû être ajournés.

De plus pour permettre de résorber un déficit éventuel dans les dépenses d'investissement, un virement de chapitre à chapitre 023 - Dépenses de fonctionnement au 021 - Recettes d'investissement a été prévu. Il rappelle que cette procédure permet de garder le montant en dépenses de fonctionnement et à la fin de l'exercice de couvrir le déficit en dépenses d'investissement.

Après avoir analysé les divers chapitres de cette proposition de budget 2021 et répondu aux questions des élus, Monsieur le maire le soumet au vote.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune comme suit :

- Fonctionnement (dépenses - recettes)	553 650,00 €
- Investissement (dépenses - recettes)	123 800,00 €

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05. Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels 2021/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil communautaire a autorisé Monsieur le président de l'ancienne Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin;

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de l'établissement public ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant la délibération n°5 de la réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun de Hanau-La Petite Pierre prise lors de la séance du 24 mars 2021 et l'avis favorable donné ;

DECIDE DE :

Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.

S'ENGAGE A :

Mettre en place un programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels selon les modalités suivantes :

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et de la Communauté de Communes du Pays de Hanau les deux Documents Uniques réalisés vont être compilés.

Cette compilation, permettra à l'agent de prévention, accompagné d'un comité de travail, de définir un échéancier pour la réalisation des préconisations formulées.

Pour ce faire, l'agent de prévention bénéficie depuis peu d'un mi-temps sur les fonctions d'agent de prévention.

Nombre de votants : 10 POUR :10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06. Bail à ferme : EARL Ecurie du Scheidelsberg de Madame Cécile DURRENBERGER

Vu le bail à ferme conclu entre la commune et Monsieur Alain DURRENBERGER en date du 27 janvier 2017 concernant les parcelles :

- section F, parcelle 873, d'une superficie de 19 a 80 ca,
- section 03, parcelle 103, d'une superficie de 90 a 54 ca,
- section 05, parcelle 126, d'une superficie de 30 a 21 ca et
- section 01, parcelle 218, d'une superficie de 18 a 99 ca,

d'une durée de 9 ans reconductibles, soit une superficie totale de 1 ha 59 a 54 ca,

Vu l'article L411-35 du code rural qui dispose que la cession d'un bail est interdite sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur au profit du conjoint (...) ou aux descendants du preneur et qu'à défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire, et qui précise que les dispositions du présent article sont d'ordre public,

Considérant le courrier de Madame Cécile DURRENBERGER du 26 mars 2021 qui informe Monsieur le maire de l'intention de son père à faire valoir ses droits à la retraite et de cesser d'exploiter les terres au 1^{er} avril 2021,

Considérant que dans ce même courrier, Madame Cécile DURRENBERGER précise qu'elle envisage, en sa qualité de fille du locataire précédent, de se porter candidate à la reprise du fermage, afin de reprendre la succession de son père et de poursuivre l'exploitation des parcelles,

Considérant l'article L331-2 du code rural précisant que ces terres peuvent être exploitées sans autre formalité, sous réserve de l'accord du propriétaire,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à signer un bail de 9 ans avec Madame Cécile DURRENBERGER.

Ce nouveau bail comprend les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales (section et numéro)	Superficie
Weinbourg	Herrenreben	section F parcelle 873	19 a 80 ca
Weinbourg	Fuerstweg	section 03 parcelle 103	90 a 54 ca
Weinbourg	Rothlach	section 05 parcelle 126	30 a 21 ca
Weinbourg	Schwob	section 01 parcelle 218	18 a 99 ca

soit une superficie totale de 1 ha 59 a 54 ca

Monsieur le maire propose de maintenir la valeur locative à 1,28 € l'unité (par are de surface cadastrée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le maire à signer un bail rural pour les parcelles cadastrées section F parcelle 873, section 03 parcelle 103, section 05 parcelle 126 et section 01 parcelle 218 avec Madame Cécile DURRENBERGER
- fixe la valeur locative à 1,28 € l'unité (par hectare de surface cadastrée) avec effet au 1^{er} avril 2021 et pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030 et précise que ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages.

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
(A quitté la salle Monsieur Jérôme LEFEVRE qui n'a pris part ni au débat, ni au vote pour cause de conflit d'intérêt)

07. Demande de location de parcelle communale

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir été destinataire d'une demande de location de terrain émanant de Monsieur Cyrille HAEHNEL. Ce dernier loue déjà à la commune la parcelle 173 de la section 03 en tant que verger et souhaiterait l'agrandir d'une partie de la parcelle 174 attenante, à savoir la partie située entre les parcelles 173, 1, 2 de la section 03 et le chemin longeant les parcelles 173 et 174, ce qui représente une surface totale de 17 a 07 ca.

Monsieur HAEHNEL souhaitant exploiter ce terrain comme verger, le conseil municipal l'autorise à le défricher et attire son attention sur le fait que, si la commune devait récupérer ce terrain pour ses propres besoins, il perdrait également la propriété et la jouissance de ces arbres plantés. Par ailleurs, vu que ce terrain est situé en zone N, toute demande de construction ou de stockage devra être soumise à l'accord préalable de la commune, propriétaire, et sera traitée dans le respect du règlement du PLUi en vigueur.

Après délibération, le conseil municipal décide de louer cette partie de 17 a 07 ca de la parcelle 174 de la section 03 à Monsieur HAEHNEL.

Le recouvrement annuel de 4 x 10 € pour le jardin supplémentaire sera effectué à partir du 1^{er} mai 2021 pour Monsieur HAEHNEL.

Nombre de votants : 8 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
(Ont quitté la salle MM. Jean-Georges KOLB et Cyrille HAEHNEL qui n'ont pris part ni au débat, ni au vote pour cause de conflit d'intérêt)

08. Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour l'agent de la commune de Weinbourg qui a été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus. Par conséquent, seule Madame Gaby BURG, agent communautaire mutualisé, est éligible au versement de cette prime,

Nombre de votants : 10 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- D'attribuer à Madame Gaby BURG une prime exceptionnelle de 1 000,00 € et de demander à Monsieur le président de la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre de la verser à son nom sur son salaire de mai 2021.

Nombre de votants : 10 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

09. Divers

09.01. Grands anniversaires

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné plusieurs cartes de remerciements pour les paniers remis à l'occasion des grands anniversaires.

09.02. Budget eau du SDEA

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission locale du SDEA s'est réunie en salle de mairie le 17 mars 2021 pour voter le budget 2021. Il est à relever que le tarif TTC SDEA de 2021 correspondra à l'ancien tarif HT 2020, soit 1,77 €/m³.

Le budget 2021 pour la compétence eau (SDEA) a été voté comme suit :

- Fonctionnement (dépenses - recettes)	54 375,00 €
- Investissement (dépenses - recettes)	15 450,00 €

09.03. Décisions du maire par délégation

2021-URBA-02	Droit de préemption urbain : maison ROTH Henri	87 Rue de l'Ouest (section 02 parcelles 1 et section 05 parcelles 22 superficie totale 24,58 ares)	03/03/2021	Non préemption
2021-CIM-03	Dépôt urne BANGRATZ Marlise	Concession n°235 plan n°21	04/03/2021	
2021-URBA-04	Droit de préemption urbain : maison WAMPFLER Julien	26 Rue Hohl (section 02 parcelles 68 superficie 1,41 are)	08/03/2021	Non préemption
2021-CIM-05	Dépôt urne BALZER Willy	Concession n°203 plan n°3	22/03/2021	

09.04 Rencontre avec l'ASW

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les responsables de l'Association sportive de Weinbourg le 10 mars 2021 pour discuter des installations et transformations du stade municipal, ainsi que des travaux restant à réaliser. Ils ont pu présenter également les manifestations à venir, à savoir le tournoi de football de fin juillet et le vide-greniers annuel. A voir si les différents protocoles, sanitaire et sécuritaire, en permettront l'organisation.

09.05 Rencontre avec la Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission 5 rencontrera le 16 avril 2021 le bureau de l'association la Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri pour discuter de la tenue de la fête des jardiniers, le 9 mai 2021, au sortir du confinement.

En accord avec la sous-préfecture de Saverne, Monsieur le maire a dû refuser la tenue de cette fête pour cette année. Le court délai après le déconfinement, différents points du contrôle sanitaire et le renforcement du plan Vigipirate risquent en effet de rendre la maîtrise de la fête ingérable pour les organisateurs.

09.06 Avenir du RPI et travaux préparatoires à l'ouverture d'un service périscolaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission 5 a participé à un certain nombre de réunions préparatoires à une restructuration du RPI Obersoultzbach-Weinbourg-Weiterswiller, en perte de vitesse pour cause de creux démographique durable. Ce cycle de réunions va se poursuivre avec divers partenaires, afin de déterminer le devenir de notre RPI dans un premier temps, la mise en place d'un service d'accueil périscolaire dans un second temps.

09.07 Rencontre avec Monsieur Mathieu SCHULLER (Collectivité européenne d'Alsace)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le 24 mars 2021, avec Monsieur Jean-Georges KOLB, Monsieur Mathieu SCHULLER, Chef de l'UTCD de Bouxwiller, afin de faire le tour des chantiers nécessaires relevant de la Collectivité européenne d'Alsace.

09.08 Evaluation des ponts et des voiries (CEREMA)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune est éligible au programme national ponts qui constitue une des actions du plan « France relance ». Dans ce cadre, elle peut bénéficier d'un diagnostic gratuit de l'état des voiries et des ponts offert par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). La commune s'est inscrite à ce programme, notamment pour faire un diagnostic de l'état du mur de soutènement de la route D756, dans la Rue du Moulin.

09.09 Correction du montant de l'attribution de compensation (AC)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le montant des attributions de compensation annoncé par la Communauté des communes Hanau-La Petite Pierre, à savoir 14 199,16 € était erroné, car il ne prenait pas en compte les salaires de la secrétaire de mairie ainsi que de l'ouvrier communal, désormais tous deux agents mutualisés. Les attributions de compensation que la commune doit verser en 2021 s'élèvent à :

AC de base	5 295,00 €
Contribution 2020 au SDIS	8 904,16 €
Coût 2020 du service commun	38 586,65 €
TOTAL	52 780,23 €

Il reste à souligner que la commune demande à ce que les AC de base soient revues, afin de tenir compte de l'évolution du tissu économique du territoire, qui, à Weinbourg, au lieu d'être négatif, devrait être nettement positif. Une réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est programmée le 14 avril 2021 à ce sujet.

09.10 Compte-rendu du travail en commissions

Commission 1 : RAS

Commission 2 : Un nouveau devis de l'entreprise Wendling pour le branchement arrosage du terrain de foot est en attente. Les autres chantiers programmés pourront démarrer prochainement.

Commission 3 : Une toile a été posée au monument aux morts, il reste à y faire les plantations. L'aire est prête pour accueillir le composteur partagé.

Commission 4 : La commande des plaques bilingues de rues et de bâtiments sera passée prochainement.

Commission 5 : L'atelier cosmétique a été reporté au samedi 28 août, pour cause de protocole sanitaire. Un devis pour les décorations de Noël est en attente.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22 heures 03.

Weinbourg, le 14 avril 2021
Le maire,
Yves RUDIO



